

ARRETE N° 2023 - 906

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMILIE TESTÉ

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° RH-2022-2417 en date du 9 décembre 2022 nommant Madame Emilie TESTÉ, coordonnatrice enfance adjointe,

Vu l'arrêté n°2023-07-599 en date du 10 juillet 2023, de Madame Emilie TESTÉ portant délégation de signature,

Considérant qu'en l'absence de Madame Agnès SERRATO, coordonnatrice enfance, Madame Emilie TESTÉ assure une partie des fonctions coordinatrice enfance,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une modification de délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie TESTÉ, coordonnatrice enfance adjointe reçoit délégation pour signer durant l'absence de la coordinatrice enfance, les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions rattachées au service de l'enfance de La Cali :

- En matière de personnel :
 - o Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents de son service ;
 - o Les états de remboursement des frais de déplacement des agents de son service ;
 - o L'attribution de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence ;
 - o Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Emilie TESTÉ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Carole DORÉ, Directrice générale adjointe.

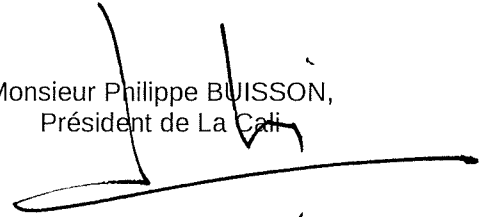
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne, **24 OCT. 2023**
Publié le :

06 novembre 2023

mis en ligne le 10 novembre 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur Philippe Buisson, le Président,
- Madame Emilie TESTÉ,
- Madame Carole DORÉ,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable
- Direction petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport,
- Direction administrative et financière,
- Secrétariat général.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Emilie TESTÉ, coordonnatrice enfance adjointe

Notifié le : 06 novembre 2023

Signature :



paraphe : ET